

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03 septembre 2020**

**Membres présents :** Mesdames Elisabeth BARRE, Nathalie DELPIERRE, Marie-Noëlle DE VRIES, Christine LADET, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI ;  
Messieurs Dominique ASTORI, Rémi CRESPIEN, Marc HERAUD, Michel LAHAYE, Thierry MOULINET, Régis POLGE, Jacques ROURE, Mathias SCHMITT.

**Absents excusés :** Mme Elisabeth GIOLBAS donne pouvoir à Mme Elisabeth BARRE ; Mme Bénédicte LECHARTIER donne pouvoir à Mme Christine LADET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle DE VRIES

**Ordre du jour :** Transfert de la compétence plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération / Autorisations de poursuites / Désignation du correspondant de la commune auprès de la CAUE / PV de transfert eau et assainissement / CCAS / Sujets divers.

**Début de séance à 20 heures 30**

---

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DOCUMENTS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux ou communautaires soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale s'y opposent par délibération adoptée dans les trois mois précédant le terme du délai légal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix REFUSE le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

### **AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DELIVREE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, TRESORIER DE BAGNOLS SUR CEZE**

Le comptable du Trésor du Centre des finances publiques, trésorerie de Bagnols sur Cèze est autorisé de manière permanente à engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune de Saint Marcel de Careiret, budget principal et budgets annexes, selon les modalités suivantes :

- Lettres de relance,
- Phase comminatoire facultative par voie d'huissier privé,
- Mise en demeure,
- Actes de poursuites subséquents (saisies à tiers, saisie des rémunérations, saisies mobilières, CAF...),

Selon les seuils suivants (ensemble de la dette d'un redevable) :

- Pour les lettres de rappel la dette devra être supérieure à 5 euros ;
- Pour les mises en demeure, la dette devra être supérieure à 12 euros ;
- Pour les oppositions ou saisies attribution CAF et employés la dette devra être supérieure à 10 euros ;
- Pour les oppositions bancaires la dette devra être supérieure à 30 euros ;
- Pour les poursuites extérieures, les saisies immobilières et mobilières la dette devra être supérieure à 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde, à l'unanimité des voix, l'autorisation permanente de poursuites délivrée au comptable de la trésorerie de Bagnols sur Cèze, selon les modalités et les seuils définis ci-dessus.

### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AU CAUE DU GARD**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978** portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner M. Rémi CRESPIEN en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

M. Michel LAHAYE et M. Régis POLGE sont nommés suppléants.

## **PV DE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT**

Suite aux opérations de dissolution et de transfert du BA vers le BP et des effets de la loi Notré emportant le transfert de compétence, il convient que le conseil municipal délibère afin d'autoriser Mme le maire à signer :

- L'état de l'actif ;
- Un état de situation de la dette ;
- Une balance des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (1 abstention), autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de transfert eau et assainissement des eaux usées.

## **DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En date du 03 juin 2020, le conseil municipal a statué sur les délégations qu'il a consenties au Maire. Toutefois, certaines délégations manquent de précisions. Cette délibération étant donc entachée d'illégalité, il convient de la retirer et d'en reprendre une autre pour préciser certaines conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retire la délibération n°23-2020 du 03 juin 2020.

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 3° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;

POUR : 15 voix      ABSTENTION : 0 voix      CONTRE : 0 voix

## CCAS

La commission du CCAS s'est réuni afin d'aider deux personnes de la commune en difficulté financière.

Il convient que le conseil municipal délibère afin de pouvoir verser les aides attribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix, accepte de verser la somme de 100 € à une personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (1 abstention) accepte de verser la somme de 200€ à une autre.

## SUJETS DIVERS

L'agglomération demande à la commune de nommer un correspondant déchets. C'est Mathias SCHMITT qui sera le correspondant.

L'agglomération propose à la commune de participer au téléthon les 4 et 5 décembre 2020 « Agglo Gard Tour ». La commission « Festivité, culture, patrimoine » va se réunir et en discuter. Elle va aussi discuter du projet « Nettoyons la planète » qui a lieu le 19 septembre.

Le projet plantation en lien avec le Conseil départemental est prêt à être envoyé.

Pour l'école, des devis de travaux de peinture ont été demandés. Le logiciel « portail famille » est à l'étude et fera l'objet d'une délibération au cours d'un prochain Conseil municipal.

Beaucoup de questions nous sont posées à propos des compteurs Linky. La mairie va contacter l'interlocuteur dédié aux communes chez Enedis afin d'organiser une réunion publique.

La séance est levée à 23 heures

Saint Marcel de Careiret, le 03 septembre 2020.

Affiché le 10 septembre 2020

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI

